

REGLEMENT D'INSCRIPTION AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES

Conditions d'inscriptions

Les familles doivent <u>obligatoirement</u> avoir établi un dossier complet auprès de la Direction des Services Educatifs avec :

- les informations relatives à la famille.
- le règlement intérieur et les règles de vie au restaurant scolaire datés et signés par les parents,
- l'attestation récente de Quotient Familial CAF ou MSA
- un RIB

L'inscription aux temps périscolaires (restauration, garderies, accompagnement scolaire) se fait au mois <u>ou</u> à l'année.

Les fiches d'inscriptions au mois, disponibles sur le site internet de la ville de Redon, doivent **impérativement** être remises à la Direction des Services Educatifs aux dates indiquées au bas du document.



La ville ne prendra en compte le dossier d'inscription que si la famille s'est acquittée de toutes les créances antérieures.



En cas de non présentation du Quotient Familial en cours d'année, <u>aucun effet</u> rétroactif ne sera accordé.

En revanche, il est possible de l'actualiser à tout moment de l'année pour bénéficier d'un tarif plus favorable.

Fonctionnement



Toutes modifications concernant la restauration, la garderie ou l'accompagnement scolaire devront être signalées à la Direction des Services Educatifs, <u>au plus tard la veille avant midi.</u>

- En cas d'absence à l'école de l'enfant pour maladie, signalée <u>avant 9h30</u> auprès du service: <u>pas de facturation.</u>
- En cas de grève et de mise en place d'un service minimum par la Ville, <u>c'est aux</u> <u>familles d'annuler le repas prévu.</u>
- En cas de sortie scolaire, les repas seront <u>annulés automatiquement</u> après information par le directeur ou la directrice de l'école auprès de nos services.
- En cas d'intempéries (neige, inondation...) les repas non consommés ne **seront pas facturés**.

• ,	negage(nt) à le respecter.		.déclare(nt)	avoir
Fait à Redon,		le, Signature	:	